

Université d'Orléans
Direction des affaires financières

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Réfection de la cafétéria Polytech Orléans

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 1 Peinture

Consultation n°

SOMMAIRE

1	:	
GÉNÉRALITES.....		
.....4		
1.1	:	PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES.....		4
1.1.1	:	DESCRIPTION SUCCINCTE DES
TRAVAUX.....		4
1.1.2	:	CONNAISSANCE DES
LIEUX.....		4
1.1.3	:	CONNAISSANCE DU
PROJET.....		5
1.1.4	:	DOCUMENTS
NORMATIFS.....		5
1.1.5	:	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS
D'ÉTAT.....		5
2	:	PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES.....		6
2.1	:	
GÉNÉRALITÉS.....		
.....6		
2.2	:	QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET
PRODUITS.....		6
2.2.1	:	Emploi des
produits.....		6
2.2.2	:	Définition du degré de
brillant.....		6
2.2.3	:	
Finitions.....		7
2.2.4	:	Tenue des
produits.....		7
3	:	EXÉCUTION DES
TRAVAUX.....		7

3.1	:	Réception	des
supports.....			7
3.2	:	Prescriptions	de mise en
œuvre.....			8
3.3	:	Choix	des
teintes.....			8
3.4	:		
Impressions.....			8
3.5	:	Préparation	des
subjectiles.....			8
3.6	:	Raccords	de
finition.....			9
4	:		
RESPONSABILITÉ.....			9
5 :		DESCRIPTION	DES
OUVRAGES.....			10
5.1	:		
PRÉAMBULE.....			10
5.2	:		
LOCALISATION.....			10
6	:	ÉTENDUE	DES
TRAVAUX.....			10
7	:	CONTRAINTES	
D'EXÉCUTION.....			10
7.1	:		NOTES
PRÉALABLES.....			10
7.2	:		
PROTECTIONS.....			10
8	:	PRÉPARATION	DES
EXISTANTS.....			11

8.1	:	Travaux
préparatoires.....		11

8.2	:	
PEINTURE.....		
....		11

8.3	:	RECOLLAGE	PANNEAU
STRATIFIE.....		14	

9 :		FAUX
PLAFOND.....		
14		

9.1 :		
Curage.....		
...14		

9.2 :		Faux-
plafond.....		14

10 :		
NETTOYAGE.....		
.....15		

10.1 :	NETTOYAGE	DU
CHANTIER.....		15

10.2 : Nettoyage de pré-		
réception.....		16

10.3 : Nettoyage de		
livraison.....		16

Lot 1 PEINTURE

1 : GÉNÉRALITES

1.1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1.1 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de PEINTURE pour le projet :

REFECTION DE LA CAFETERIA

8 rue Léonard de Vinci - 45072 ORLENAS

Pour le compte de : POLYTECH

L'entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.2 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Visite obligatoire sur place afin de mesurer l'importance des travaux, les contraintes liées aux natures et états des ouvrages existants visibles, ainsi qu'aux lieux d'interventions pour établir sa remise de prix.

Aucune plus-value liée aux natures et états des ouvrages existants, dont le remplacement ou la réparation était normalement décelable lors de la visite préalable à la remise de l'offre, ne sera accordée à l'entreprise après sa remise de prix forfaitaire.

Prendre rendez-vous auprès de Mr GONCALVES TEIXEIRA David - Responsable du Service Général - david.goncalve-teixeira@univ-orleans.fr

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment

les possibilités d'accès, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.1.3 : CONNAISSANCE DU PROJET

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.1.4 : DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, etc.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.1.5 : COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur devant prévoir en temps utile toute coordination avec les autres corps d'état, nécessaire au parfait déroulement du chantier.

2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 : GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur s'assurera que ses travaux et leur mode d'exécution ne risquent pas de mettre en péril ou de causer des désordres aux tiers.

2.2 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Le choix est lié à la qualité de surface du support. La nature et l'importance des travaux de peinture à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du support et du niveau de finition désirée.

2.2.1 : Emploi des produits

Les peintures, produits de rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures. L'emploi de peinture extérieure est interdit pour les travaux intérieurs. Les peintures, produits de rebouchage et enduits devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatibles entre eux. Les couches d'impression devront être ajustées au support.

2.2.2 : Définition du degré de brillant

Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 paragraphe 3.11 - Tableau 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs :

- mat : Bs compris entre 0 et 10 ;
- satiné mat : Bs compris entre 10 et 20 ;
- satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45 ;
- satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60 ;
- brillant : Bs supérieur à 60.

La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture. En l'absence de précision aux marchés, l'aspect satiné retenu sera le "moyen". La perte de brillant spéculaire survenant après ce délai de trois mois ne peut engager la responsabilité de l'entrepreneur de peinture, cette perte étant fonction non seulement de la qualité de la peinture, mais également de la nature du support, des conditions climatiques d'environnement et des conditions d'utilisation des locaux.

2.2.3 : Finitions

Pour chaque subjectile les finitions A, B et C sont définies dans le D.T.U., auquel on doit se reporter, mais d'une manière générale on peut considérer

Finition A •La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires nécessaires. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Finition B •La planéité générale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. L'aspect est poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

Finition C •Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.

Les peintures utilisées doivent posséder un label NF Environnement.

2.2.4 : Tenue des produits

L'entrepreneur étant tenu à la garantie de ses ouvrages, les peintures qui, à la fin de la période de garantie, auraient éprouvé une altération sensible, provenant de malfaçons ou de mauvaise qualité des produits employés, seront refaites d'une ou plusieurs couches suivant besoin, aux frais de l'entrepreneur. Sont également dus, tous raccords de peinture sur les jeux de menuiserie.

3 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 : Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de procéder à un examen détaillé de l'état des surfaces à traiter, afin d'en tirer tous les renseignements utiles pour la bonne exécution de ses travaux. Les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur du présent lot seront portées à la connaissance du Maître d'Œuvre et des entrepreneurs concernés. Un état contradictoire sera dressé en présence de toutes les parties. L'application d'enduit de peinture ou de teinture vaudra acceptation du support.

3.2 : Prescriptions de mise en œuvre

Les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et d'identification. Dans le but de parvenir à une prestation parfaite, l'ensemble du chantier sera soumis à l'assistance technique du fabricant. Les indications du présent CCTP n'ont pour but que de déterminer l'aspect, la qualité, le produit à appliquer et les garanties minimales qu'elles doivent comporter. L'entrepreneur appliquera intégralement le système préconisé par le fabricant et ne devra en aucun cas, en dehors des opérations de dilution prescrites, modifier la composition des produits. D'une manière générale, l'exécution des travaux ne débutera qu'après libération des lieux par les autres entreprises (sauf celles intervenant après peinture) et sera réalisée dans des conditions atmosphériques et d'hygrométrie définies au DTU. Les rebouchages aux emplacements particulièrement soignés. Des assemblages, lames de paumelles, etc... seront Tous les ouvrages préparatoires et rechampissages nécessaires à l'exécution de travail soigné seront exigés sans qu'une plus-value de prix ne puisse être réclamée. La mise en œuvre sur les différents supports (plâtre, maçonnerie, bois, métaux, etc...) sera conforme au DTU.

3.3 : Choix des teintes

Les différentes teintes employées seront définies par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra se conformer à la palette des couleurs donnée par celui-ci. Si celle-ci se révélait mauvaise, les travaux seraient détruits et refaits entièrement aux frais de l'entrepreneur. Tous les travaux non exécutés conformément à cette règle seront considérés comme nuls, les teintes étant définies avant tout début d'exécution suivant la tonalité de la couche finale.

3.4 : Impressions

Les menuiseries bois seront imprimées sur le chantier sera exécutée par le titulaire du présent lot qui prendra à sa charge tous les travaux nécessaires.

Pour les ouvrages métalliques, la couche d'antirouille sera exécutée par le titulaire du présent lot qui prendra à sa charge tous les travaux nécessaires.

3.5 : Préparation des subjectiles

L'entrepreneur devra comprendre dans ses prix unitaires toutes les préparations et apprêts nécessaires aux subjectiles qu'il aura à peindre. Sauf prescriptions contraires dans le courant du présent devis, il devra prévoir entre autres :

- Sur béton, enduits et dérivés : brossage et époussetage
- Sur plâtre et dérivés : égrenage et époussetage

- Sur bois indigène et dérivés : brossage et époussetage
- Sur bois exotique et dérivés : brossage, époussetage, dégraissage
- Sur fer et dérivés : dégraissage, brossage, peinture antirouille, époussetage
- Sur cuivre : brossage et époussetage
- Sur surfaces : lessivage si nécessaire, époussetage

L'entrepreneur devra en outre comprendre tous les ponçages nécessaires entre chaque couche d'apprêt et de peinture ainsi que les différentes teintes de peintures (avec rechampissages nécessaires).

3.6 : Raccords de finition

Les entreprises étant amenées à travailler ensemble, aucune plus-value ne sera accordée à l'entrepreneur du présent lot pour raccords nécessaires occasionnés par l'intervention des autres corps d'état et en particulier :

L'entrepreneur sera tenu de surveiller l'état de ses ouvrages et signalera au Maître d'Œuvre le ou les entrepreneurs responsables de dégradations des peintures ou tentures, notamment pour intervention après peinture.

4 : RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur sera dans tous les cas responsables de l'exécution de son travail et du résultat de ce travail, quels que soient les produits et les marques employés. Il est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause. Avant exécution de son travail, il devra s'assurer de la bonne tenue des subjectiles et signaler tout ce qu'il estime impropre à l'exécution de son travail. Sans remarque de sa part, l'entrepreneur de peinture devra l'exécution de tous les enduits ou travaux nécessaires, afin d'obtenir une finition conforme à celle exigée par les règles de l'art.

5 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.1 : PRÉAMBULE

Le texte du présent descriptif définit les prestations.

5.2 : LOCALISATION

Pour les localisations, l'entrepreneur doit se reporter à l'ANNEXE N°01 PLAN.

6 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux au présent lot comprennent (liste non exhaustive) :

- Peinture plafond béton
- Peinture murs (rebouchage des existants, préparation des supports, peinture)
- Peinture sur boiserie menuiserie
- peinture sur parties métalliques (canalisations fer, cuivre, etc...)

7 : CONTRAINTES D'EXÉCUTION

7.1 : NOTES PRÉALABLES

- a) Il est précisé que les teintes sont aux choix du Maître d'œuvre après accord de la Maîtrise d'Ouvrage
- b) Il pourra être utilisé plusieurs teintes dans un même local
- d) Quand il est précisé "peinture sur plafond", il faut comprendre non seulement les plafonds proprement dits mais également les retombées verticales, les retombées et sous faces de poutres éventuelles, etc..., si existant.
- e) Quand il est précisé "peinture sur parois", il faut comprendre les murs, cloisons, poteaux, coffres, etc...

7.2 : PROTECTIONS

Avant tout commencement des travaux, le présent entrepreneur devra effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par les autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture. Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les pièces de quincaillerie, les éléments de vitrerie miroiterie, les menuiseries extérieures, les luminaires, les appareillages électriques, le mobilier, etc...

En fin de travaux, l'entrepreneur devra la dépose de toutes ces protections ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

8 : PRÉPARATION DES EXISTANTS

8.1 : Travaux préparatoires

Etat de finition recherchée : finition A

- lessivage
- rebouchage à l'enduit
- ponçage, et époussetage
- recouvrement des supports

Localisation :

- Ensemble des murs rénovés et des cloisons
- Ensemble des Plafond
- Ensemble des portes, boiserie
- Ensemble des métalleries
- Ensemble des plinthes

8.2 : Peinture

Sur ensemble des plafonds béton peint :

- Lessivage
- 1 couche impression isolante
- 2 couches peinture mate

Sur ensemble des poutres béton peintes en teinte vive :

- Lessivage
- 1 couche impression
- 2 couches peinture mat

-

Sur murs peints en teinte vive :

- Lessivage
- 1 couche impression
- 2 couches peinture velours

Sur blocs-portes bois 1 vantail peints en noir, peinture 1 face :

- Lessivage
- 1 couche impression
- 2 couches laque

Localisation : - DEG 01

Sur blocs-portes bois 1 vantail, peinture 1 face :

- Lessivage
- 2 couches laque

Localisation : - K'FET sur DEPOT MOBILIER

Sur blocs-portes bois 2 vantaux, peinture 2 faces :

- Lessivage
- rebouchage
- ponçage
- 2 couches laque

Localisation : - DEG 01 sur K'FET

Sur blocs-portes bois 2 vantaux, 1 face :

- lessivage
- rebouchage
- ponçage
- 2 couches laque

Localisation : - K'FET sur SAS 2

Sur huisseries bois des portes stratifiées :

- lessivage
- rebouchage
- égrenage
- 2 couches laque

Localisation : - Sanitaires

Sur plinthes bois existantes :

- lessivage
- rebouchage
- égrenage
- 2 couches laque

SUR METALLERIES

Sur radiateurs :

- brossage
- ponçage
- révision impression
- 2 couches laque

Sur mains-courantes métalliques existantes :

- lessivage
- brossage
- égrenage
- 2 couches laque brillante

Sur canalisations :

- lessivage
- égrenage
- 1 couche impression
- 2 couches laque

8.3 : RECOLLAGE PANNEAU STRATIFIE

Recollage des panneaux muraux décollés des sanitaires

9 : Faux plafond

9.1 : Curage

Dépose des dalles de plafond incluant ossature et cornière de rive compris évacuation manuelle

9.2 : Faux-plafond

Fourniture et pose de dalles 600x600, ép. 22mm de type TONGA blanc, bord A, de chez EUROCOUSTIC posé dans une ossature apparente laquée blanche en T de 24mm compris clips anti-soulèvement.

NB : repose du faux-plafond sous les conduits de ventilation existants

Localisation :

- plafond des sanitaires

10 : NETTOYAGE

10.1 : NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit les nettoyages généraux et très soignés de mise en service après achèvement de travaux, et ce pour l'ensemble des intervenants. L'entreprise devra prévoir un nettoyage général pour effacement de toutes les traces de chantier avant les visites OPR, puis un nettoyage soigné avant la mise en service.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes :

- Carrelage et revêtements thermoplastique

- Les revêtements de sols
- Les revêtements verticaux
- Les accessoires de quincaillerie
- Les appareils sanitaires et la robinetterie
- Les appareils électriques
- Les vitrages aux 2 faces
- Nettoyage des pièces d'appuis de toutes les menuiseries (aspirateur)
- Les menuiseries intérieures
- Etc...

Seront compris dans le nettoyage :

- Le balayage
- L'évacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes aux centres de traitement agréés.

Chaque Entrepreneur doit le gros nettoyage après exécution de ses travaux. Toute réclamation concernant un état de saleté inacceptable avant nettoyage doit être adressée au Maître d'œuvre qui en est seul juge.

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception. Il devra en assurer la fermeture (les clés lui seront remises par les menuisiers). Toutes dégradations effectuées par un autre corps d'état devront être signalées à l'Architecte. Les travaux de remise en état seront à charge du responsable ou à défaut au compte prorata.

10.2 : Nettoyage de pré-réception

Nettoyage général (liste ci-dessus non exhaustive) dans l'ensemble des locaux.

10.3 : Nettoyage de livraison

Prévoir un second nettoyage après la levée des réserves, qui comprendra la révision de tous les locaux.

